



Association Intercommunale d'Electricité du Sud du Hainaut.

Société Coopérative

Constituée conformément à la loi du 1er mars 1922
Arrêté royal du 20 avril 1925
Annexe au Moniteur Belge du 20 mai 1925, acte N° 6483

Siège social et d'exploitation : rue du Commerce 4 B - 6470 RANCE.

**Rapport d'activités présenté par le Conseil
d'Administration à l'Assemblée Générale du 23 juin
2026.**

Mesdames, Messieurs,

C'est avec un réel enthousiasme que nous vous présentons le rapport d'activités 2025 de notre entreprise de gestion de réseau de distribution d'électricité.

Ce rapport d'activités retrace les principales réalisations de l'année écoulée et présente les orientations que nous nous fixons pour les années à venir. Il met en lumière le travail de nos équipes, le soutien indéfectible de nos associés, et notre volonté constante de progresser.

Nous vous remercions pour votre confiance et votre collaboration, et vous invitons à découvrir, au fil des pages, les fondations solides sur lesquelles nous construirons ensemble un avenir énergétique local, fiable et durable.



1. LE PERSONNEL :

1.1 Le Personnel.

Au cours de l'année 2025, l'AIESH a connu quelques changements au sein de son personnel.

Aucun départ à la retraite n'a toutefois été enregistré durant cet exercice.

Le Conseil d'Administration du 17 décembre 2024 avait décidé d'entamer une procédure de rupture de contrat, avec effet au 31 décembre 2024, de commun accord avec l'agent Audrey DINEUR et avec l'approbation de la médecine du travail, pour cause de force majeure médicale. En raison de son état de santé, celle-ci n'était en effet plus apte à reprendre ses fonctions.

Madame Audrey DINEUR a été remplacée par Madame Elodie MEUNIER au poste du Service Accueil.

Cette dernière a été engagée sous contrat à durée déterminée de six mois à partir du 1^{er} avril 2025. Par la suite, le Conseil d'Administration du 11 septembre 2025 a décidé, à l'unanimité, de l'engager sous contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} octobre 2025.

Par ailleurs, l'AIESH a également procédé à la rupture, de commun accord, du contrat à durée indéterminée de l'agent Simon HALLET, moyennant le versement d'une indemnité de rupture. Celui-ci avait été engagé en qualité d'installateur de compteurs communicants le 4 novembre 2024.

Cette décision a été prise lors du Conseil d'Administration du 11 septembre 2025. En effet, l'agent ne disposait pas des connaissances et compétences suffisantes pour assurer pleinement les fonctions liées au poste d'installateur de compteurs communicants. De plus, son absence prolongée pour cause de maladie a perturbé le bon fonctionnement du service et mis en péril la continuité des activités, au regard de l'échéancier que l'AIESH doit respecter pour le déploiement des compteurs communicants.



Au 31 décembre 2025, l'effectif de l'AIESH s'élevait à 52,2 équivalents temps plein, soit un niveau globalement stable par rapport aux années précédentes.

Le recrutement de techniciens demeure difficile dans l'ensemble des métiers du secteur, et l'AIESH n'échappe pas à cette réalité. L'extension des activités sur le territoire de Couvin ainsi que les enjeux liés à la transition énergétique entraînent une augmentation constante de la charge de travail. L'AIESH poursuit dès lors activement sa recherche de collaborateurs qualifiés et motivés.

Depuis plusieurs années, l'AIESH veille également à favoriser l'engagement de personnel féminin. À ce jour, huit agentes occupent des fonctions principalement administratives, ce qui représente environ 15 % de l'effectif total.

1.2 Révision de l'organigramme fonctionnel et du cadre de l'intercommunale - Validation et attribution des nouvelles dénominations et fonctions.

Au cours de l'année 2024, un travail de fond a été mené sur la révision de l'organigramme fonctionnel de l'AIESH, dans le but de mieux refléter la réalité opérationnelle de l'intercommunale et de répondre aux évolutions de ses missions, notamment en lien avec la reprise de la gestion du réseau électrique de Couvin auprès d'ORES.

Ce projet comprenait à la fois une mise à jour du cadre organique et une proposition de validation des nouvelles dénominations et fonctions de plusieurs postes. L'ouverture de certains postes s'est révélée indispensable pour faire face aux besoins croissants en matière de coordination, de gestion technique et d'accompagnement administratif.

Il a également été constaté que plusieurs agents occupaient depuis un certain temps des fonctions effectives qui n'étaient ni prévues dans l'organigramme en vigueur, ni formellement reconnues. Il était donc essentiel de procéder à une régularisation administrative afin de garantir la conformité avec les exigences de la Tutelle, tout en reconnaissant officiellement l'évolution des tâches confiées aux agents concernés.



Il est important de souligner que cette régularisation a été opérée sans incidence financière additionnelle, les ajustements proposés s'inscrivant dans le cadre budgétaire déjà approuvé.

Le projet d'organigramme révisé ainsi que le cadre correspondant ont été approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration. La version finale a ensuite été transmise à la Tutelle, qui a formellement validé l'ensemble des modifications le 1^{er} février 2025.

Le Statut pécuniaire, quant à lui, a été validé par la Tutelle, à l'exception d'un article relatif à la Prime de Saint-Éloi.

Selon la Tutelle, la disposition reprise dans cet article ne répondait pas aux exigences de l'article L1534 § 2, alinéa 2 du Code de la Démocratie locale, dans la mesure où les conditions d'octroi n'y étaient pas définies de manière suffisamment précise.

Une nouvelle proposition de texte a dès lors été approuvée par le Conseil d'Administration du 6 novembre 2025. Celle-ci a ensuite été validée par la Tutelle en février 2026.

1.3 Départ à la retraite du Directeur - Procédure de recrutement du futur Directeur Général.

Faisant suite à la décision du Conseil d'Administration du 18 octobre 2024 de désigner à l'unanimité Monsieur Maxime SELVES au poste de Directeur Général à compter du 1^{er} janvier 2025, cette décision a fait l'objet de deux recours :

- l'un introduit par un candidat externe auprès de l'autorité de Tutelle ;
- l'autre annoncé par un candidat interne, par l'intermédiaire de son conseil, en vue d'une éventuelle saisie au Conseil d'Etat.

Considérant les griefs soulevés et conformément à la jurisprudence administrative relative au retrait d'un acte créateur de droits, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa séance du 8 décembre 2024, de retirer la délibération du 18 octobre 2024,



désignant Monsieur SELVES, ainsi que toutes les délibérations relatives à sa prise de fonction, à sa délégation de gestion journalière et à la signature des actes sociaux.

Dans ce contexte, une nouvelle procédure de recrutement a été reportée à septembre 2025, après le renouvellement du Conseil d'Administration consécutif aux élections communales du 13 octobre 2024.

Lors de sa séance du 11 septembre 2025, le Conseil d'Administration a déclaré vacant le poste de Directeur Général à compter du 1^{er} janvier 2026. Il a également été fixé les modalités de l'appel à candidatures et les critères de sélection, arrêté le programme et l'organisation des épreuves ainsi que les modalités de publication de l'appel à candidats.

L'appel à candidatures a été publié le 17 septembre 2025 et a donné lieu à la réception de dix candidatures.

Conformément aux conclusions retenues par la Commission de sélection, réunie le 27 octobre 2025 afin d'examiner la recevabilité des candidatures, seules cinq candidatures ont été déclarées recevables pour participer à l'épreuve écrite organisée le 7 novembre 2025, sous la conduite du Comité de sélection.

A l'issue de cette étape, quatre candidats dont le profil répondait aux exigences définies ont été invités à participer à un assessment réalisé par la société PROSELECT.

L'un des candidats s'est toutefois désisté de la procédure et n'a dès lors pas participé à cette évaluation.

Sur la base des résultats de ces assessments, la société PROSELECT a remis ses conclusions et trois candidats ont été entendus lors de l'épreuve orale organisée le 11 décembre 2025.

La procédure de désignation du Directeur Général a pris un léger retard par rapport au calendrier initialement prévu. La décision finale devrait intervenir au début de l'année 2026.



1.4 Adhésion au Service Collectif au 1^{er} janvier 2025.

L'AIESH avait adhéré au contrat-cadre d'assurance collective hospitalisation proposé par le SSC, attribué par ETHIAS pour la période de 2022-2025.

Cependant, pour diverses raisons, la Service Social Collectif a décidé que seules les administrations provinciales et locales affiliées chez elle pouvaient adhérer au prochain contrat-cadre d'assurance hospitalisation collective qui couvrira la période 2026-2029.

Le Conseil d'Administration du 27 juin 2024 a dès lors décidé de s'affilier à la SSC en date du 1^{er} janvier 2025, afin de pouvoir non seulement participer au prochain contrat-cadre qui débutera le 1^{er} janvier 2026 mais également bénéficier de différents avantages (interventions sociales dans les frais de santé, soins paramédicaux, vacances à prix attractifs, accès à la plateforme Benefits at Work...)

2. RAPPORT DES ORGANES DE SECURITE - COMITE POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION DU TRAVAIL.

En 2025, il y a eu 6 réunions du CPPT. En tant que conseiller en prévention, je prépare, assiste et assure le secrétariat (rédaction du rapport) du CPPT (comité de concertation de base (CCB) pour les entreprises publiques).

Concernant les statistiques accidents, en 2025, pour 76.874 heures de travail prestées, nous avons :

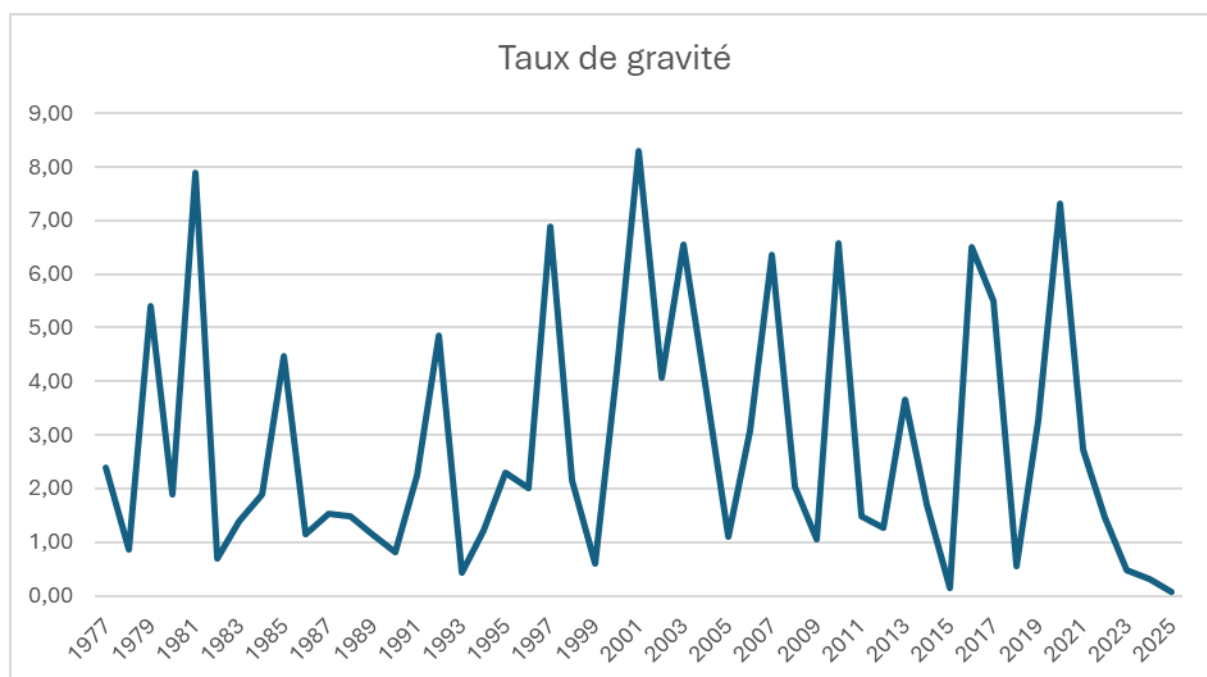
	Accidents mortels	Accidents avec incapacité permanente	Accidents avec incapacité temporaire	Total	Taux
Nombre	0	0	1	1	$T_{\text{fréquence}} = 13,01$
Nombre de journées calendrier perdues	0	0	6	6	$T_{\text{gravité réel}} = 0,08$

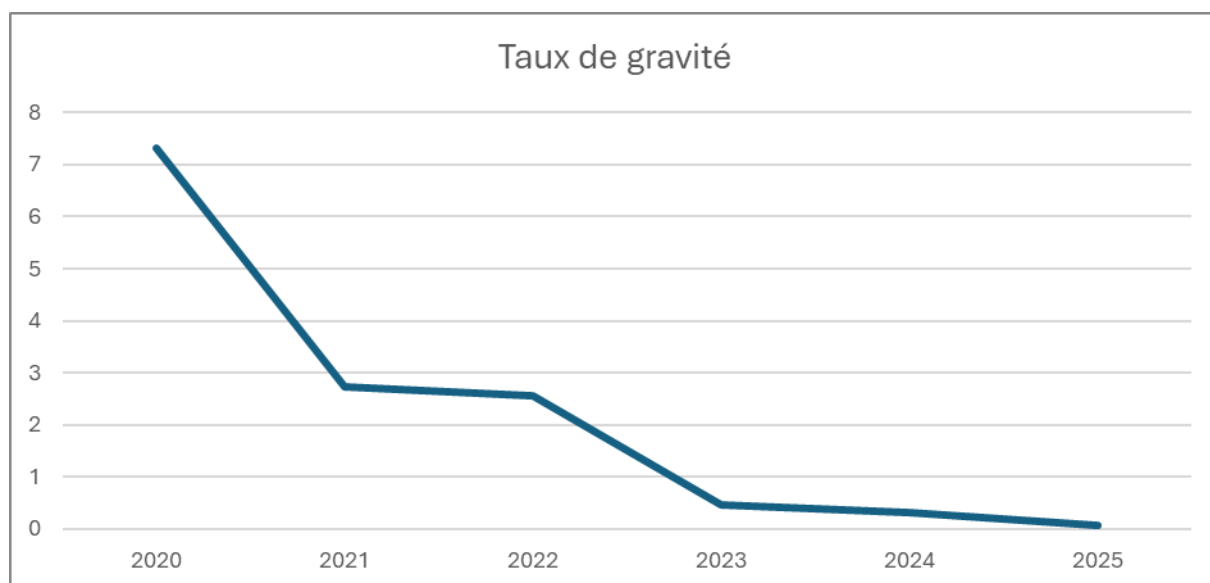


Nombre de journées forfaitaires d'incapacité	0	0	0	0	$T_{\text{gravité global}} = 0,08$
--	---	---	---	---	------------------------------------

Evolution des indices de fréquence et de gravité des accidents.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'heures de travail	70051	67898	66198	65128	75073	76874
Nombre accidents avec ITT	6	5	4	4	3	1
Taux de fréquence	85,65	73,63	60,42	61,41	39,96	13,01
Nombre de jours d'incapacité de travail	513	185	169	31	23	6
Taux de gravité	7,32	2,72	2,55	0,47	0,31	0,08
Taux de gravité global	7,32	2,72	4,82	0,47	0,31	0,08





Commentaires :

Nous constatons une évolution positive du taux de gravité depuis plusieurs années et nous enregistrons même cette année 2025 le taux le plus bas depuis 1976 avec seulement 6 jours d'incapacité.

Activités du SIPP

1. Participation à la mise à jour des différents documents de prévention.
2. Aide à la préparation de différentes formations
3. Accueil de nouveaux travailleurs, travailleurs intérimaires, étudiants jobistes.
4. Les contrôles SECT réalisés :
 - Contrôles engins de levage et EPI.
 - Contrôles extincteurs.
 - Contrôle installations HT.



5. Rédaction des rapports mensuels et du rapport annuel.
6. Recyclage formation secourisme réalisé avec la Croix Rouge.
7. Formation BA4 et BA5 pour certains agents.
8. Formation travail en hauteur.
9. Participation à différents achats et à l'application des 3 feux verts (validation du bon de commande, réception de l'équipement, mise à disposition).

3.EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALE.

3.1 Modification du Conseil d'Administration à la suite des élections communales d'octobre 2024.

Suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation des nouveaux Conseils communaux qui s'en est suivie, Monsieur Willy MEERTENS, représentant de la commune de CHIMAY et Président de l'intercommunale, ainsi que Monsieur Michel DUCOEUR, représentant de la commune de FROIDCHAPELLE, ont quitté le Conseil d'Administration.

Afin de permettre au Conseil d'Administration de poursuivre sereinement ses missions et d'assurer la continuité de sa gestion, les communes de CHIMAY et de FROIDCHAPELLE ont été sollicitées en vue de proposer de nouveaux représentants à coopter.

Monsieur DANVOYE, représentant de la commune de CHIMAY, et Monsieur VANDROMME, représentant de la commune de FROIDCHAPELLE, ont ainsi été proposés par leurs communes respectives et cooptés lors de la réunion du Conseil d'Administration du 28 novembre 2024, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil d'Administration prévu en juin 2025.

La délibération a ensuite été soumise à l'Assemblée Générale du 30 juin 2025 en vue de sa ratification.



De plus, à la suite du décès de Monsieur Eddy BAYARD, administrateur de l'AIESH, survenu le 26 novembre 2024, le Conseil communal de Momignies, lors de sa séance du 17 décembre 2024, a proposé la cooptation de Monsieur Tristan POULAIN en qualité de nouvel administrateur, afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement du Conseil d'Administration jusqu'à son renouvellement prévu en juin 2025.

Considérant les dispositions de l'article 43 des statuts de l'AIESH,

Le Conseil, à l'unanimité des Membres présents, a décidé de pourvoir au remplacement de Monsieur Eddy BAYARD en cooptant le candidat administrateur, Monsieur Tristan POULAIN à partir du 16 janvier 2025.

La présente délibération a été soumise lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2025 pour ratification.

3.2 Renouvellement du Conseil d'Administration suite aux élections communales du 13 octobre 2024 - Désignation de 11 administrateurs conformément aux dispositions du CDLD.

Au vu des élections communales du 13 octobre 2024, il y a eu lieu de procéder au renouvellement intégral des mandats, lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2025.

L'intercommunale a sollicité les Conseils Communaux, en temps voulu, les déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement politique des conseillers communaux des communes associées.

Conformément à l'article 43 des statuts de l'intercommunale, il y a eu lieu de désigner :

Pour Beaumont : 2 administrateurs,

Pour Chimay : 3 administrateurs,

Pour Couvin : 3 administrateurs,



FROIDCHAPELLE : M. Alain VANDROMME

Appareusement : MR

Lors du Conseil d'Administration du 10 juillet 2025, les organes restreints de gestion visés à l'article L1523-18 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir le Comité d'Audit, le Comité de Rémunération et le Comité de Négociation, ont été constitués.

Conformément à la répartition prévue par la clé d'Hondt, les administrateurs appelés à siéger au sein de ces différents comités ont été désignés.

Par ailleurs, lors du Conseil d'Administration du 11 septembre 2025, il a été décidé de ne pas constituer de Comité de Gestion.

3.3 Désignation d'un Commissaire-Réviseur conformément à l'article 51 des statuts de l'AIESH.

Conformément à l'article 51 des statuts de l'AIESH, il y a eu lieu de désigner un membre du Collège des contrôleurs aux comptes, ayant la qualité de membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour les années 2025 à 2027.

La mission de révisorat pour les années 2025 à 2027 a fait l'objet d'un marché public approuvé et attribué par le Conseil d'Administration en date du 27 mars 2025, ainsi que par l'Assemblée Générale du 30 juin 2025.

Il résulte que la société DGST & PARTNERS - Bureau de Verviers, représentée par Messieurs Pierre SOHET et Michel LECOCQ, Rue de la Concorde, 27 à 4800 Verviers est désignée pour exercer la mission de Commissaire-Réviseur pour l'AIESH pour les années 2025 à 2027, pour le montant d'offre contrôlé de 21.800,00 € HTVA / an.

3.4 Projet d'investissement pour la sous-station de Momignies.

Les Verreries GERRESHEIMER de MOMIGNIES ont sollicité une augmentation de leur puissance électrique de 10 MVA à 20 MVA, en vue de remplacer leurs fours 3 et 4, devenus obsolètes, par de nouveaux équipements plus performants.



Cette transformation s'inscrit dans une stratégie de réduction de leur dépendance au gaz, avec pour objectif d'optimiser leur consommation énergétique en privilégiant l'électricité, notamment lorsque celle-ci est plus avantageuse économiquement.

Le calendrier prévisionnel prévoyait l'installation d'un premier four en remplacement du four 4 pour septembre 2025, suivie de celle du second four durant les vacances d'été 2026.

Un devis a été transmis à l'entreprise pour un nouveau raccordement, tenant compte de l'augmentation de puissance demandée, sur base des tarifs en vigueur.

Le délai estimé pour la réalisation du raccordement est de 900 jours calendrier.

La Verrerie a d'ores et déjà versé le montant requis pour la réservation de puissance.

Cependant, une analyse technique approfondie de l'infrastructure de la sous-station de Momignies a mis en évidence la nécessité de lourds investissements.

La demande de la Verrerie impose en effet le remplacement des transformateurs existants ainsi que l'adaptation de l'ensemble des équipements associés.

Le coût total de ces travaux est estimé à près de 12 millions d'euros, dont seulement 1 à 2 millions concernent directement le réseau de distribution (15 kV) relevant de l'AIESH.

Une étude préalable a été confiée à la société TECHNORD, qui a établi une première estimation budgétaire d'un projet construit sur les normes d'Elia.

L'AIESH ne dispose pas des capacités financières nécessaires pour supporter seule un tel investissement. De plus, le régulateur s'oppose formellement à ce que les coûts soient répercutés sur les utilisateurs en basse tension, ceux-ci n'ayant pas à financer les besoins spécifiques d'une entreprise industrielle.

Plusieurs pistes ont été envisagées de manière exploratoire :

- Recapitalisation de l'AIESH par les communes : cette solution aurait permis de financer les travaux en vue d'une remise ultérieure des installations à ELIA. Toutefois, cette option a été écartée d'emblée.



- Mobilisation d'ELIA : une prise en charge des investissements liés au réseau de transport (70 kV), notamment le remplacement des transformateurs HTB/HTA (70/15 kV) et des équipements connexes, a été envisagée.
- Mise en place d'une solution transitoire : cette solution permettrait de répondre temporairement à la demande de puissance en attendant une éventuelle intervention d'ELIA pour le remplacement définitif des installations.

À la fin de l'année 2024, les discussions ont été élargies au régulateur afin d'identifier une solution réaliste et conforme au cadre réglementaire. En mars 2025, un compromis a été trouvé : il consiste à louer un poste HTB/HTA d'une capacité de 20 MVA, permettant de répondre aux besoins de la Verrerie à court et moyen terme en attendant une intervention d'ELIA.

Durant l'année 2025, l'AIESH est restée en contact étroit avec la Verrerie ainsi qu'avec ELIA afin d'identifier et de mettre en œuvre la solution la plus adaptée tant sur le plan technique que financier. Le chantier de rénovation du second four de la Verrerie ayant pris du retard, le besoin effectif en puissance complémentaire ne devrait finalement se concrétiser qu'à partir de la fin de l'année 2026.

Ce décalage du calendrier permet à l'AIESH de poursuivre la mise en place de la solution transitoire basée sur la location d'un transformateur HTB/HTA, tout en continuant les discussions avec ELIA en vue d'un renforcement structurel et pérenne de la sous-station de Momignies à moyen terme.

3.5 Smartisation du réseau électrique - Décret du 29 juin 2023 relatif à l'octroi de subventions aux gestionnaires de réseaux de distribution pour accompagner la transition énergétique.

3.5.1 Le Décret du 29 juin 2023 - Octroi de subventions aux Gestionnaires de réseaux de distribution pour accompagner la transition énergétique.

Le 29 juin 2023, le Parlement wallon a adopté un décret visant à soutenir les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) dans leur transition énergétique en



Wallonie. Ce décret prévoit l'octroi de subventions pour améliorer l'efficacité énergétique des réseaux, renforcer leur capacité à accueillir des productions d'énergie renouvelable, et maîtriser les coûts liés à cette transition.

1. Objectifs des subventions :

- Amélioration de l'efficacité énergétique des réseaux.
- Accroissement de la capacité d'accueil pour les énergies renouvelables.
- Maîtrise des coûts liés à la transition énergétique.

2. Montant et répartition :

- Le gouvernement détermine le montant total et sa répartition entre les réseaux électriques et gaziers.
- La clé de répartition repose sur le nombre d'utilisateurs (EAN) connectés aux réseaux au 31 décembre 2022.

3. Conditions de financement :

- Les subventions couvrent exclusivement les coûts éligibles, hors TVA.
- Les investissements ne peuvent pas être répercutés via les tarifs de distribution.

4. Renonciation au bonus tarifaire :

- Les GRD bénéficiaires doivent renoncer à tout bonus tarifaire éventuel.
- La CWaPE assure le contrôle du respect de cette règle.

5. Procédure de demande :

- Le dossier de demande à introduire auprès du Ministre doit inclure :
 - Une description détaillée du projet et des bénéfices attendus.
 - Une justification du besoin de financement.
 - La preuve que le projet n'est pas financé par les tarifs de distribution.



6. Suivi et rapports :

- Un rapport d'avancement doit être transmis tous les six mois.
- Un rapport final est exigé à la clôture du projet.
- Le respect des procédures par les gestionnaires de réseau est soumis à une analyse indépendante confiée à un cabinet spécialisé, KPMG, mandaté par le Gouvernement wallon pour garantir la conformité des projets aux exigences du décret.

7. Modalités de liquidation :

- Les subventions sont versées sous forme d'avances, puis d'un solde final.
- La CWaPE vérifie la conformité des dépenses avant le paiement du solde.

8. Sanctions en cas de fraude :

- Tout GRD reconnu coupable de fraude devra rembourser les montants perçus à tort.
- Il sera exclu du bénéfice de toute subvention pendant une période de dix ans.

3.5.2 Projet de smartisation pour le réseau AIESH.

Dans le cadre de ce décret, l'AIESH a déposé auprès du Cabinet du Ministre Philippe Henry un dossier relatif à la smartisation de son réseau moyenne tension, avec pour objectifs :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique.
- La modernisation des infrastructures de pilotage et de communication.

Le projet s'articule autour de **quatre volets principaux** :

- La mise en œuvre d'une **infrastructure de communication radio sécurisée**.



- Le déploiement de nouvelles unités terminales distantes (RTU) sur les cabines de distribution publique.
- La modification des régulateurs de tension HT/MT.
- L'ajout d'un module de flexibilité au système SCADA existant.

Le 15 février 2024, le Gouvernement wallon a adopté un Arrêté accordant une subvention à la S.C. AIESH dans le cadre de ce projet.

Sur une enveloppe globale de 213.943.085 €, répartie au prorata du nombre d'EAN par GRD, l'AIESH s'est vu initialement attribuer une subvention de 2.381.000 €.

Anticipant la reprise du réseau de Couvin au 1^{er} janvier 2024, l'AIESH a plaidé et obtenu une révision de l'enveloppe, intégrant les EAN supplémentaires issus de cette extension.

Par ailleurs, suite à la décision d'Ores de ne pas utiliser les 6,02 M€ restants pour le vecteur gaz, ce montant a été redistribué entre les GRD, selon les mêmes règles de répartition.

L'AIESH a ainsi bénéficié d'une majoration de 59.105,55 € de sa subvention.

3.5.3 Lancement des Marchés Publics.

L'AIESH a engagé les procédures de marchés publics pour les principales composantes du projet :

- Le 27 juin 2024 : lancement du marché pour le réseau radio numérique.
- Le 26 septembre 2024 : lancement du marché pour les équipements RTU.

Les marchés ont été attribués :

- Le 26 septembre 2024 pour le réseau radio.
- Le 27 mars 2025 pour les RTU.



Durant l'année 2025, l'AIESH a réceptionné une première partie des équipements prévus dans le cadre du projet de smartisation. Les premiers matériels ont été installés et intégrés progressivement sur le réseau, notamment en ce qui concerne les infrastructures de communication et certains équipements de téléconduite.

Cette première phase opérationnelle a permis de valider les choix techniques retenus et de débiter le déploiement des fonctionnalités de supervision et du réseau de moyenne tension.

Afin de poursuivre la mise en œuvre complète du projet, de nouveaux marchés publics seront lancés au cours de l'année 2026, notamment pour compléter le déploiement des équipements restants, étendre les capacités de communication et poursuivre l'intégration des solutions de flexibilité et d'automatisation du réseau.

L'AIESH poursuit ainsi activement la mise en œuvre de ce projet structurant, qui s'inscrit pleinement dans les ambitions régionales de modernisation et d'intelligence des réseaux énergétiques.

3.6 Décret du 29 avril 2024 relatif à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables.

Le 29 avril 2024, le Gouvernement wallon a adopté un décret relatif à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, applicable dès le 1er juillet 2024.

Ce décret représente une accélération significative de la transition énergétique en Wallonie. Pour les GRDs, cela implique une modernisation du réseau pour intégrer les nouvelles installations et une gestion plus efficace des flux énergétiques grâce aux compteurs communicants.

Le décret vise à accélérer la transition énergétique en Wallonie en facilitant l'installation des infrastructures liées aux énergies renouvelables. Il introduit plusieurs mesures clés :



1. Zones d'accélération des énergies renouvelables
2. Cartographie et planification du réseau
3. Accélération des procédures administratives
4. Impact majeur : déploiement des compteurs communicants avancé à 2029

Initialement prévu pour 2030, le déploiement de 100% des compteurs communicants est avancé à 2029. Cela implique une accélération des investissements et une adaptation des systèmes de gestion pour les GRDs.

Problèmes rencontrés par l'AIESH

L'accélération du déploiement des compteurs communicants pose des défis importants pour tous les GRDs. Actuellement, l'AIESH fonctionne en sous-régime en raison d'un manque de moyens humains et financiers. En 2024, seulement deux agents sont attachés à temps plein à cette tâche, auxquels s'ajoutent les agents de secteur qui placent les nouveaux raccordements et exécutent les rénovations et les cas les plus complexes. Pour atteindre l'objectif de 2029, il faudrait installer environ 4000 compteurs par an, contre les 2000 actuellement.

Fin 2024, après une réorganisation du travail, notamment avec la reprise de l'extension couvinoise, le Conseil d'Administration a décidé d'engager un agent supplémentaire.

Cependant, le problème de main-d'œuvre persiste, ainsi que celui de l'approvisionnement en compteurs, qui n'est pas nécessairement simple. De plus, le financement représente un défi majeur : des coûts supplémentaires devront être supportés sur une période plus courte.

Le Régulateur ne nous octroyant pas un budget suffisant, il sera inévitable de recourir à un préfinancement.

Durant l'année 2025, l'approvisionnement en compteurs communicants s'est progressivement amélioré, permettant une meilleure continuité dans les opérations de déploiement. Malgré cette amélioration logistique, l'AIESH reste confrontée à des difficultés importantes en matière de ressources humaines, le nombre d'équipes disponibles demeurant insuffisant au regard des objectifs imposés par le décret.



Par ailleurs, des contraintes organisationnelles subsistent, notamment en ce qui concerne la prise de rendez-vous avec les clients et la coordination des interventions sur le terrain. Ces aspects représentent un enjeu important pour maintenir un rythme de déploiement compatible avec les échéances réglementaires fixées à l'horizon 2029.

3.7 Loi NIS 2.

La directive NIS établit un cadre visant à renforcer la cybersécurité des réseaux et des systèmes d'information essentiels à la sécurité publique. Cette législation a été renforcée par l'adoption de la directive NIS 2, dont la transposition en droit belge a été publiée au Moniteur belge le 26 avril 2024. La loi NIS 2 est entrée en vigueur le 18 octobre 2024.

En tant que gestionnaire de réseau de distribution actif dans le secteur de l'énergie, l'AIESH est reconnue comme entité essentielle et est soumise aux exigences de sécurité les plus strictes prévues par cette réglementation. Le Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB) a été désigné comme autorité nationale compétente en matière de cybersécurité, auprès de laquelle l'AIESH doit s'enregistrer et suivre les recommandations.

Durant l'année 2024, l'AIESH a entamé les premières démarches de mise en conformité avec la directive NIS 2. Lors du comité de direction du 20 août 2024, il a notamment été décidé de faire réaliser un audit externe afin d'évaluer la situation existante de l'entreprise au regard des nouvelles obligations réglementaires en matière de cybersécurité.

Cet audit externe a été réalisé au cours de l'année 2025. Il a permis d'identifier les points forts de l'infrastructure existante ainsi qu'un ensemble de mesures techniques, organisationnelles et procédurales devant être mises en œuvre afin de répondre pleinement aux exigences de la norme NIS 2.

Les recommandations portent notamment sur le renforcement de la gouvernance de la cybersécurité, l'amélioration de la gestion des accès et des incidents, la formalisation



des procédures internes, la sécurisation des infrastructures critiques ainsi que l'augmentation du niveau de résilience des systèmes informatiques et industriels.

La mise en conformité étant un processus progressif et continu, les travaux de mise en œuvre des différentes mesures identifiées sont toujours en cours en 2026.

3.8 Projet du GRDU.

Dans le cadre des réflexions engagées par le Gouvernement wallon sur l'évolution du secteur de la distribution d'électricité, l'hypothèse d'un regroupement des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) en une entité unique a été mise à l'étude. Cette orientation s'inscrit dans une volonté affichée d'harmonisation et de simplification de la gouvernance des réseaux en Wallonie.

Le secteur est aujourd'hui structuré autour de plusieurs GRD locaux (ORES, RESA, AIESH, AIEG, REW), chacun opérant sur un territoire défini, avec une connaissance fine de ses spécificités locales et une gestion de proximité des infrastructures.

Cette réflexion s'inscrit dans un contexte de fortes pressions sur les réseaux de distribution :

- électrification croissante des usages (mobilité, chauffage) ;
- augmentation des productions décentralisées (photovoltaïque, etc.) ;
- besoins importants d'investissements pour moderniser les réseaux ;
- complexification de la gestion des flux énergétiques.

Dans ce cadre, plusieurs acteurs politiques considèrent qu'un modèle plus intégré permettrait une meilleure coordination stratégique des investissements et une plus grande résilience du réseau.

En tant que gestionnaire de réseau de taille plus modeste et fortement ancré dans son territoire rural et semi-rural, l'AIESH exprime des réserves importantes vis-à-vis du projet de GRD unique.

Si les objectifs de simplification et d'harmonisation sont compréhensibles, une fusion structurelle des GRD comporte plusieurs risques majeurs :



- Perte de proximité avec les territoires et les utilisateurs : la gestion locale permet une compréhension précise des contraintes techniques, géographiques et socio-économiques du réseau.
- Uniformisation inadaptée des décisions d'investissement : les besoins d'un réseau rural comme celui de l'AIESH diffèrent fortement de ceux de zones urbaines à forte densité.
- Risque de centralisation excessive des décisions : pouvant entraîner une diminution de la réactivité opérationnelle et une perte d'agilité dans la gestion quotidienne du réseau.
- Affaiblissement de la gouvernance locale : avec une dilution du rôle des intercommunales et des autorités locales dans la stratégie énergétique territoriale.
- Economies d'échelle incertaines : les gains attendus d'une fusion complète ne sont pas clairement démontrés, notamment au regard des coûts de transition et de restructuration.

Le secteur de la distribution fait déjà face à des défis majeurs : électrification des usages, intégration massive des productions renouvelables, déploiement des compteurs communicants, renforcement de la cybersécurité et modernisation des infrastructures. Dans ce contexte, les GRD estiment qu'une réforme structurelle de cette ampleur pourrait détourner des ressources humaines et financières nécessaires aux investissements prioritaires.

En 2025, les discussions sur ce projet restent en cours au niveau politique, sans décision arrêtée à ce stade. L'AIESH considère qu'avant toute évolution structurelle majeure, il est essentiel de :

- consolider les modèles existants de coopération entre GRD ;
- renforcer les mutualisations techniques déjà en place ;
- évaluer de manière objective les impacts réels d'une fusion sur la qualité de service et les coûts pour les utilisateurs.

Dans ce cadre, l'AIESH défend le maintien d'un modèle décentralisé de GRD, garantissant la proximité, l'efficacité opérationnelle et l'adéquation des investissements aux réalités locales.



3.9 100 ans AIESH.

En 2025, l'AIESH a célébré un jalon particulièrement symbolique de son histoire : son centenaire. Fondée en 1925 dans un contexte où l'électrification des territoires ruraux constituait un défi majeur, l'AIESH a progressivement évolué pour devenir un acteur essentiel de la distribution d'électricité dans sa région, au service des communes et des citoyens.

Un siècle d'évolution et d'engagement public :

Au fil des décennies, l'AIESH a accompagné les grandes mutations du secteur énergétique : extension des réseaux moyenne et basse tension, amélioration continue de la qualité d'alimentation, modernisation des infrastructures, intégration progressive des énergies renouvelables et, plus récemment, digitalisation des réseaux.

Cette évolution s'est toujours inscrite dans une logique de service public de proximité, avec une attention particulière portée aux réalités locales du territoire desservi, marqué par une forte ruralité et des contraintes d'exploitation spécifiques.

Le centenaire a également été l'occasion de rappeler le rôle structurant de l'AIESH dans le développement économique local, en assurant un accès fiable et durable à l'énergie pour les ménages, les entreprises et les acteurs industriels de la région.

Une célébration marquante au Domaine Saint-Roch à COUVIN :

Point d'orgue des festivités, une réception officielle a été organisée au Domaine Saint-Roch à COUVIN , dans un cadre à la fois convivial et prestigieux.

Cet événement a rassemblé les représentants des communes associées, les partenaires institutionnels et techniques, ainsi que de nombreux collaborateurs et anciens membres du personnel ayant contribué à l'histoire de l'entreprise. Cette soirée a permis de mettre en lumière non seulement le chemin parcouru depuis 1925, mais aussi les défis à venir dans un contexte de transition énergétique accélérée.



Discours, témoignages et moments de convivialité ont rythmé cette célébration, illustrant l'attachement fort entre l'AIESH et son territoire.

Une vision tournée vers l'avenir :

Au-delà de l'aspect commémoratif, ce centenaire a également été l'occasion pour l'AIESH de réaffirmer sa vision : poursuivre la modernisation du réseau, accompagner la transition énergétique, renforcer la résilience des infrastructures et maintenir un service de qualité au bénéfice des utilisateurs.

Dans cette perspective, les 100 ans de l'AIESH ne constituent pas seulement un regard vers le passé, mais également une étape symbolique dans la construction des prochaines décennies du réseau électrique régional.